

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Éole-en-Beauce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande présentée par M. Fabrice HENRY, Président de l'Association L.E.V.E.S. à l'occasion du 57^{ème} Tour d'Eure-et-Loir Cycliste devant se dérouler les 23,24,25 & 26 avril 2026 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans la traversée de Viabon – 28 150 Éole-en-Beauce, rue de la Croix Sicot, place de la Poste et rue de la Mairie (RD 107 & RD 12) des deux côtés de la voie **le samedi 25 avril 2026 de 12h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Les signaleurs normalement équipés (gilet + fanion) auront l'autorité pour interdire la circulation de tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de la compétition mais uniquement aux moments du passage des coureurs.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur conformément à la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Voves ;
- Monsieur le Commandant du SDIS 28, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES
- M. le Président de l'Association L.E.V.E.S.
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Éole-en-Beauce, le mardi 20 janvier 2026

Le Maire délégué,



François VASSORT